



Mesure d'éloignement

Par Melymelo

Bonjour voilà pour faire bref. Après une dispute et un conjoint alcooliser que je n'arrive pas à calmer je contact les forces de l'ordre. Mon conjoint est mis en garde à vue juger et une mesure d'éloignement est mis en place du 1er février 2022 au 1er février 2024.

Étant en protocole pma nous n'avons pas respecter cette mesure à savoir que je n'avais pas porter plainte contre mon conjoint que j'avais rédiger un courrier au juge expliquant la situation nous sommes quand même en couplé depuis 16 ans et c'est la premier fois que ça a déraiper. Aucune violence rien mais il on retenu violence devant mineur car mon fils présent avait 17 ans. Il était à 3 semaines de ces 18 ans. Bref. Il sait fais récemment révoquer les 6 mois de sursis obtenu lors du jugement du 1er février 2022 pour non respect de la mesure. Pour le moment il est en attente de pose de bracelet. Nous voudrions savoir si malgré sa revocation avons nous le droit de reprendre légalement une vie commune après le 1er février 2024 sachant que la mesure d'éloignement n'a pas été prolonger ??? Ou celle ci ce prolongé jusqu'à réalisation du sursis révoquer ?? En vous remerciant d'avance.